

Fédération Royale Belge des Sports Équestres

F.R.B.S.E.

a.s.b.l.



Royal Belgian Equestrian Federation

REGLEMENT NATIONAL

ATTELAGE

20243

Au Règlement d'Attelage de la F.E.I. – 12^e Édition 2022

Updates effectives 1 janvier 2024

Au Règlement Général de la F.R.B.S.E. – Édition 2017/2022

Proposé lors de la commission nationale 19/02/2024/24/01/2023
Approuvé par l'Organe d'Administration-Conseil d'Administration

K.B.R.S.F. vzw – F.R.B.S.E. asbl

Belgicastraat 9/2

B-1930 Zaventem / Belgium

☎ (32) 2.478.50.56 ✱ 📠 (32) 2.478.11.26

✉ info@equibel.be ✱ 🌐 www.equibel.be

IBAN: BE 98 4276 1581 8193 – BIC/SWIFT: KREDBEBB TVA BE 0409.553.992



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ADAPTATIONS BELGES 2024.....	5
Article 116 – Calendrier.....	5
Article 900 – Règlement belge	5
Article 901.1	5
Article 901.2 - Catégories	6
Article 901.3 - Niveau de difficultés.....	6
Article 901.4 – 901.5 – 901.6 - Formats	6
Article 901.7 - Championnat de Belgique.....	6
Article 901.9 – Concours additionnel.....	6
Article 901.10 - Catégories et compétitions.....	6
Article 911.2 - Carte jaune et avertissement enregistré	6
Article 912 - Ages.....	7
Article 913.....	7
Article 914 - Championnat de Belgique et Coupe de Belgique.....	7
Article 916 - Engagements	9
Article 917 - Avant-programme	9
Article 929 - Age des chevaux.....	10
Article 930 - Hauteur des chevaux	10
Article 935 - Examens et Inspections de chevaux.....	10
Article 936 - Voitures autorisées	10
Article 937.3 – voitures poids et dimensions	10
Article 937.3.2.....	11
Article 937.3.3.....	11
Article 937.4.1	11
Article 938 - Matériel	11
Article 939.1 – Pneus.....	11
Article 940.2.2 - Harnais, voiture et chevaux.....	11
Article 943.2 - Participations Athlètes et grooms	12
Article 944.1 - Numéro d'identification des voitures.....	12
Article 944.2 - Numéros d'identification des chevaux	12
Article 947.4 - Demandes spéciales.....	12
Article 948 - Tirage au sort	13
Article 950 - Piste de dressage	13
Article 951 - Reprises de dressage.....	14
Article 960 - Parcours de marathon	14
Article 961 – Obstacles dans la section B.....	14
Article 961 2.2.....	14
Article 962.3.3 - Reconnaissance du parcours de marathon	14
Article 965.7.2 – Chronométrage dans les obstacles.....	15
Article 965.9 - Enregistrement vidéo dans les obstacles.....	15
Article 966 - Juges	15
Article 972.7.1 – Reconnaissance en maniabilité.....	15
Article 975.9.5 – Vitesses en maniabilité	15
Article 987 – Composition du Jury de terrain	15
Article 988 – Délégué Technique	16
Article 989 – Chefs de piste	16
Article 990.1 – Steward.....	16
Article 991 – Vétérinaire	16
Article 995 – Rotation des Officiels	16
ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif	17
ANNEXE 2 – Reprises de dressage.....	19
ANNEXE 3 - Formats marathon	20
ANNEXE 4 - Elargisseurs	22
ANNEXE 5 – Cheval de trait	23



ANNEXE 6 - Récapitulatif des formats, licences et montants d'inscription	24
ANNEXE 7 – Warm-up et Cool down	25
ANNEXE 8 – Combined Marathon	26
ANNEXE 9 - Description et obligations des différentes fonctions	27



PREAMBULE

1. Ces adaptations Belges doivent être lues ensemble avec le règlement général FRBSE, le règlement Vétérinaire et le règlement d'ordre intérieur.

2. Tout ce qui n'est pas spécifié dans les présentes adaptations Belges doit être lu dans le règlement FEI :

~~Dans le règlement FEI,~~ Les règles internationales du règlement FEI s'appliquent aux concours nationaux Belges (excepté ce qui est modifié dans le présent règlement).

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Nationale d'attelage de la F.R.B.S.E..

ADAPTATIONS BELGES 20243

Article 116 – Calendrier

Du Règlement Général de la F.R.B.S.E..

Le calendrier national est une compétence autonome de la Commission Nationale qui rédigera celui-ci en consultation avec les candidats organisateurs. Après la rédaction définitive du calendrier, d'éventuelles modifications ou ajouts sont possibles, à condition d'avoir obtenu l'accord de la Commission Nationale et de la Ligue organisatrice.

1. Les organisateurs (club en ordre de licence auprès d'une des ligues) doivent envoyer leurs demandes chaque année avant le 01 octobre :
 - 1.1. Pour le CHB, les concours nationaux et un CAI auprès de la F.R.B.S.E..
 - 1.2. Pour tous les autres concours auprès de leur ligue.
2. La Commission Nationale attribue les dates
 - 2.1. Ont priorité d'abord un CAI, puis le CHB, puis un CAN-~~élite~~Elite 3*, puis un CAN-~~amateur~~Amateur 2*.
 - 2.2. La Commission Nationale décide sur base de plusieurs critères l'attribution des concours:
 - dates coïncidentes avec le calendrier FEI
 - déjà organisé
 - quel organisateur
 - exigences sportives
 - nombre de jours de concours
 - charisme pour le secteur
 - encadrement média et presse
 - ...

UN seul organisateur par weekend est autorisé à organiser 1 ou plusieurs CAN.

Article 900 – Règlement belge

La période de juridiction commence 1 heure avant la première inspection ou 1 heure avant la première épreuve jusque 30 minutes après la publication des résultats finaux.

La période de préparation est définie comme la période entre l'ouverture des écuries jusque 1 heure avant la première inspection (sur le CB) ou la première épreuve.

La période de préparation peut être supervisée par un officiel présent, un vétérinaire, un steward, un membre de l'OC ou un représentant.

Toute infraction aux règles sera reportée au président du jury, au TD ou au steward et peut être sanctionnée dès que la période de juridiction a commencé.

Article 901.1

Les tandems sont autorisés en Belgique (chevaux et poneys) uniquement en Amateur 2* Senior.



Les tandems poneys et chevaux seront classés dans une même catégorie tout en respectant les vitesses poneys et chevaux.

Article 901.2 - Catégories (dénominations 3* et 2* par analogie avec les dénominations des reprises de dressage)

- Seniors : Elite 3* et Amateur 2*
- Juniors : Amateur 2*
- Children : Amateur 2*
- U25: Amateur 2*
- Para-driving : Amateur 2*
- Jeunes chevaux

Article 901.3 - Niveau de difficultés

- Amateur 2*:
Ouverts aux meneurs avec licence min. M03 (Min. M02 pour jeunes meneurs et para)
- Elite 3*:
Ouverts aux meneurs avec licence min. M03.
En Belgique la dénomination FEI lower level event est considérée comme CAN Amateur 2* et higher level event comme CAN Elite 3*. Les deux peuvent être organisés en même temps.
Quand un CAN Amateur est organisé en même temps qu'un CAN Elite 3*, il y aura un obstacle de moins en marathon pour les meneurs Amateurs 2*.

Article 901.4 – 901.5 – 901.6 - Formats

	Format 1	Format 2	Format 3	Format 4	Format 5	Format 6	Format 7	Format 8
Jour 1	A+C	CM (1 ou 2 manches)	A + CM	C + CM	C+B	A+C	A	A
Jour 2						B	B	C
Jour 3							C	B

Les prix en argent ne sont pas obligatoires.

Article 901.7 - Championnat de Belgique

Seul le format 7 est autorisé pour le Championnat de Belgique.

Article 901.9 – Concours additionnel

L'organisateur du Championnat de Belgique peut organiser conjointement un concours Amateur 2*. Aucune adaptation d'horaire ne sera possible, tant pour le Championnat de Belgique que pour le concours ~~amateur~~ Amateur 2*.

Article 901.10 - Catégories et compétitions

Pas d'application.

Article 901.11 nouveau système de scoring

Pas d'application.

Article 911.2 - Carte jaune et avertissement enregistré

A) Carte Jaune

En Belgique, la "carte jaune" est dénommée "avertissement officiel". Les modalités d'application de l'"avertissement officiel" sont identiques à celles de la "Carte jaune". Un avertissement officiel peut être donné par le président du jury, le DT ou le steward (steward : s'il est présent à la compétition).

B) Avertissement enregistré

Infractions qui peuvent être sanctionnées par un avertissement enregistré: Idem que dans le règlement de la FEI.

Un avertissement enregistré sera noté et communiqué à la ligue organisatrice et à la commission nationale d'attelage. L'athlète/personne qui reçoit 3 avertissements au cours d'une période de 12 mois ne pourra pas participer à des concours pendant une période de 2 mois.

Article 912 - Ages

Voir tableau annexe 1.

912.1 Seniors

A partir de 16 ans ACCOMPLIS excepté pour tandems et H4 : 18 ans

912.2 U25

De 16 ans ACCOMPLIS à 25-ans

912.3 Juniors

De 14 à 18 ans.

912.4 Children

De ~~12~~ à 14 ans.

912.6.2.1 - Grooms

Tout groom participant à un concours doit être en ordre de licence.

Dans la mesure du possible, le meneur encodera son(ses) groom(s) lors de l'inscription au concours, via le système en ligne.

De toutes façons, il doit informer le secrétariat du (des) groom(s) participant à chacune des épreuves. Les modifications éventuelles doivent être signalées au secrétariat au minimum 30 minutes avant son départ sur l'épreuve.

S'il s'avère, lors d'un contrôle sur le concours ou après le concours qu'un ou plusieurs grooms ne sont pas / n'étaient pas en ordre de licence au début du concours ceci entraîne la disqualification du meneur.

Article 913

Pas d'application.

Article 914 - Championnat de Belgique et Coupe de Belgique

A. Championnat de Belgique

1. Le Championnat de Belgique FRBSE est ouvert aux différentes catégories de :

- Elite ~~3~~*
- Amateurs ~~2~~*
- Amateurs ~~2~~* Children
- Amateurs ~~2~~* Juniors
- Amateurs ~~2~~* U25
- Amateurs ~~2~~* Para
- Amateurs ~~2~~* Tandems

2. Les meneurs ne répondant pas aux critères ci-après pourront participer au concours mais ne pourront pas prétendre au classement du championnat.

- Être de nationalité Belge



- Avoir, dans les 12 mois précédant le championnat, été classés à deux concours (A+B+C) CAN dans la même catégorie et dans le même niveau ou CAI dans la même catégorie que celle à laquelle il participe au Championnat de Belgique
3. Le podium du Championnat de Belgique ne sera attribué aux participants au Championnat que dans les catégories où au moins 3 concurrents championnables auront pris le départ dans l'épreuve A.
 4. L'âge minimum des chevaux participant au Championnat de Belgique est de 6 ans. Pour les catégories Amateur 2* éligibles au Championnat de Belgique, l'âge minimal des chevaux est de 5 ans
 5. S'il n'y a pas de candidat pour l'organisation du Championnat de Belgique, la Commission d'Attelage peut décider de partager le championnat sur plusieurs concours sur base de régularité. Les concours en question seront publiés à l'avance.

Seuls les CAN des catégories championnables (voir ci-dessus) au format 6, 7 ou 8 entrent en ligne de compte.

Maximum les 3 meilleurs résultats de chaque meneur et dans sa catégorie compteront. Les points seront attribués comme suit dans toutes les catégories :

Place	Points	Place	Points
1 ^e	15	6 ^e	5
2 ^e	13	7 ^e	4
3 ^e	11	8 ^e	3
4 ^e	9	9 ^e	2
5 ^e	7	10 ^e et suivants	1

Les meneurs éliminés ou qui ont abandonné dans une épreuve ne recevront pas de points pour ce concours.

Chaque meneur reçoit les points correspondant à sa place dans le classement, même si un meneur étranger ou un meneur qui n'entre pas en ligne de compte pour le Championnat est classé avant lui.

C'est le total des résultats de dressage de maximum 3 CAN qui départagera les ex-aequo pour les médailles du championnat.

Le championnat sur base de la régularité remplace la Coupe de Belgique pour les catégories dans lesquelles il est d'application.

B. Coupe de Belgique

1. La participation est ouverteréservée aux meneurs belges titulaires d'une licence valide.
2. La Coupe de Belgique sera attribuée dans les catégories où minimum 2 meneurs sont classés dans le classement final de la Coupe de Belgique.
3. Pour attribuer la Coupe de Belgique, un classement sera établi, à la fin de chaque année, pour chaque catégorie. Le meneur ayant le plus de points dans sa catégorie à la fin de la saison officielle remporte la Coupe de Belgique dans cette catégorie.
- ~~4. Les meneurs doivent avoir participé à au moins quatre concours pour être pris en considération pour le classement. Tous les concours de la saison en cours seront pris en compte. Pour autant que l'athlète participe avec son numéro national.~~
4. Les meneurs doivent avoir participé à au moins 25 % des compétitions (arrondi au nombre supérieur) pour être éligibles au classement. A l'exception du Championnat de Belgique, toutes les compétitions de la saison en cours sont prises en compte, à condition que le meneur participe avec son numéro de voiture national.

5. Le classement final de la Coupe de Belgique est calculé sur la base des 5 meilleurs résultats (total des points) du meneur. reprend les 5 meilleurs résultats.
6. Si un meneur participe avec plus qu'un attelage dans une catégorie, il doit, avant le début du concours, indiquer quel attelage sera pris en compte pour la Coupe de Belgique. Cet attelage recevra le numéro de voiture officiel.
7. Les points sont attribués dans tous les CAN en 3 épreuves de la façon suivante :

Place	Points
1 ^{ère} place	12 points
2 ^{ème} place	10 points
3 ^{ème} place	8 points
4 ^{ème} place	6 points
5 ^{ème} place	4 points
6 ^{ème} place et suivants	2 points

Pour un CAN en 2 épreuves, le nombre de points attribués pour la Coupe sera divisé par deux. En cas d'élimination ou d'abandon, aucun point ne sera attribué mais le concours sera compté comme couru dans le nombre de concours. Les meneurs étrangers classés ne peuvent pas obtenir de points et les points gagnés pour leur place ne seront pas attribués.

8. En cas d'ex-aequo, le nombre de meilleurs classements des premières places sera pris en compte, puis le nombre de deuxièmes places, etc.

Article 916 - Engagements

Seuls les athlètes et chevaux inscrits pour un concours via www.equibel.be peuvent participer à ce concours.

Pour les meneurs souhaitant participer 2 fois dans la même catégorie, ils veilleront à inscrire leurs attelages comme suit :

- L'attelage devant être pris en compte pour le classement de la Coupe de Belgique sera inscrit dans la catégorie concernée (et recevra le numéro de voiture officiel pour autant que le meneur en possède un)
- Le second attelage sera inscrit dans la catégorie « double participation » et ne sera pas pris en compte dans le classement de la Coupe de Belgique.

Si, postérieurement à son inscription, le meneur souhaite changer l'attelage devant être pris en compte pour le classement de la Coupe de Belgique, il devra en avvertir le Bureau des Calculs AVANT SA PREMIERE PARTICIPATION A LA PREMIERE EPREUVE (voir article 914-B-4)

Si un changement de cheval doit avoir lieu avant le début du concours, celui-ci doit être effectué via la ligue organisatrice. A défaut, ce cheval ne sera pas autorisé à participer au concours.

Le contrôle de la puce d'identification d'un cheval peut être effectué à tout moment.

Pour rappel, les chevaux doivent être immatriculés ou enregistrés (jeunes meneurs) pour pouvoir être inscrits à un concours

Participation aux concours nationaux à l'étranger

Toute demande de participation à des concours nationaux à l'étranger doit être introduite auprès de la F.R.B.S.E. (info@equibel.be). Une telle autorisation ne pourra être délivrée que dans la mesure où il n'y a pas de compétition nationale organisée en Belgique le même weekend et de même niveau.

Article 917 - Avant-programme

Les avant-programmes doivent parvenir au secrétariat de la **ligue organisatrice** au plus tard **dix semaines** avant la date du concours, sur formulaire adéquat dûment rempli dans les deux langues nationales.



Les avant-programmes seront transmis par les ligues à la Commission Nationale pour approbation, avant publication.

L'organisateur mentionnera dans son avant-programme si un athlète peut participer une 2^{ème} fois.

Une double participation ne sera pas possible lors d'un concours à nombre limité d'engagements.

Article 929 - Age des chevaux

Pour participer à un CAN tous les chevaux doivent avoir au moins 5 ans.

Pour le Championnat de Belgique tous les chevaux doivent avoir au moins 6 ans. Pour les catégories Amateur 2* éligibles au Championnat de Belgique, l'âge minimal des chevaux est de 5 ans

Ne pas se conformer à cet article entraîne la disqualification du cheval.

Article 930 - Hauteur des chevaux

Pour pouvoir participer dans une des catégorie poneys, la fédération doit être en possession d'un certificat de toisage pour ce poney.

Article 935 - Examens et Inspections de chevaux

Premier examen (arrivée sur le terrain de concours)	Les contrôles d'identification et de vaccinations peuvent avoir lieu à n'importe quel moment du concours
Première inspection	Non obligatoire sauf pour le Championnat de Belgique (en charge du président jury + vétérinaire qui ont le droit de vote)
Examen attelé sur le marathon ou à la fin du marathon	Obligatoire (en charge du vétérinaire qui est appelable par le jury à tout moment pendant la durée du marathon) Le moment de cet examen est à décider par le président du jury et/ou TD en accord avec l'OC, tenant compte de l'aménagement du terrain, le format du marathon et est à signaler dans l'avant programme et à afficher au tableau officiel. <u>Le cool down/contrôle après section B du marathon est facultative.</u>
Dernière inspection attelé avant Epreuve C/ maniabilité (si la maniabilité n'a pas lieu le même jour que le dressage)	Non obligatoire/ facultatif

Les chevaux présents sur le concours doivent satisfaire aux obligations légales.

Article 936 - Voitures autorisées

Voir tableau annexe 1

Les pneumatiques sont autorisés uniquement en CAN Amateurs 2*.

Article 937.3 – voitures poids et dimensions

La largeur de l'axe arrière pour tandem = 1,38 m en dressage sauf si le concours est en format 3 (A + CM) et maniabilité

Voitures à 2 ou 4 roues autorisées en catégories Tandems et attelages à 1 en dressage et maniabilité.

Lorsqu'une voiture de type marathon en paire est utilisée sur l'épreuve de dressage ou sur l'épreuve de maniabilité, le groom doit être assis à l'arrière sur un siège situé au centre de la voie, derrière le meneur. En single sur l'épreuve de maniabilité, le groom doit toujours être assis à l'arrière sur un siège situé au centre de la voie, derrière le meneur pour les voitures à 4 roues ou à côté du meneur pour les voitures à 2 roues.

Ce siège doit correspondre aux spécifications suivantes :

- Être de construction solide.
- Permettre au groom d'être installé de manière sécuritaire et stable
- Être solidement fixé à la voiture (la fixation par des sangles n'est pas autorisée)

Ne pas se conformer aux spécifications ci-dessus concernant le siège du groom entraînera l'élimination de l'attelage sur l'épreuve concernée.

Article 937.3.2

La largeur imposée (voir FEI) peut être obtenue à l'aide d'élargisseurs pour les catégories Amateur 2*.

Ces élargisseurs doivent répondre aux critères suivants (sous peine d'élimination) :

- La distance entre l'élargisseur et le sol doit être de maximum 5 cm. (voir annexe 4)
- La perte de l'élargisseur entraîne l'élimination de l'épreuve.

Article 937.3.3

Le mesurage des voitures d'attelage à la sortie du dressage et de la maniabilité est optionnel sur les CAN et obligatoire en championnat de Belgique.

Article 937.4.1

Le mesurage des voitures d'attelage avant le marathon est optionnel sur les CAN et obligatoire en championnat de Belgique

Article 938 - Matériel

En CAN, les lanternes avant et les lanternes arrières ne sont pas obligatoires. Les voitures doivent se conformer au code de la route belge.

Article 939.1 – Pneus

Voir article 936 du règlement Belge.

Article 940.2.2 - Harnais, voiture et chevaux

Enlever les bandages ou les protections en sortant de la piste: Optionnel et peut être effectuée par le Président du Jury ou le steward.

Article 942 - Sécurité

Fiche médicale pour meneur et groom(s) à remplir avant le marathon si concours format 5, 6, 7 ou de L'ANNEXE 6

Cette fiche sera remise au secrétariat dans une enveloppe fermée, scellée et identifiée avec le nom de la personne et le numéro de voiture. Cette enveloppe sera remise au personnel médical si cela s'avère nécessaire.

Sauf urgence absolue, il est interdit à toute personne, hors personnel médical, de prendre connaissance du contenu de cette enveloppe.

L'enveloppe, intacte, sera restituée à la personne concernée à la fin du concours

Il est conseillé aux athlètes/grooms de noter visiblement sur cette enveloppe les coordonnées d'une personne de contact devant être jointe en cas d'urgence.

Dans tous les cas, il est conseillé aux meneurs/groom(s) de porter durant l'épreuve un brassard ou pochette visible et identifiée contenant un résumé des informations médicales pertinentes (groupe sanguin, allergies à certains médicaments, antécédents médicaux pouvant affecter la décision d'un traitement, ...) qui sera ainsi immédiatement accessible au personnel médical d'urgence.

Fournir cette information est de la responsabilité du meneur. Un avertissement officiel peut être donné si l'information n'est pas fournie.

Article 943.2 - Participations Athlètes et grooms

La possibilité de départs multiples n'est permise que si elle est autorisée à l'avant-programme

Athlète

Sur 1 évènement

	Nombre de départs autorisés (si mentionné à avant-programme)	Peut participer comme athlète dans une autre catégorie	Groom dans la même catégorie	Groom dans une autre catégorie
CAN AMATEUR <u>2*</u>	2	Oui	Oui	Oui
CAN ELITE <u>3*</u>	2	Oui	Oui	Oui
CHB	1	Non	Non	Non

Groom

Sur 1 évènement

	Nombre de départs autorisés	Peut participer comme groom dans une autre catégorie	Peut participer comme athlète dans une autre catégorie
CAN AMATEUR <u>2*</u>	Multiples	Oui	Oui
CAN ELITE <u>3*</u>	Multiples	Oui	Oui
CHB	1 (marathon) - Multiples (dressage et maniabilité)	Oui (excepté en marathon)	Non

Article 944.1 - Numéro d'identification des voitures

Des numéros fixes (numéros officiels) sont obligatoires en CAN et peuvent être obtenus auprès de la commission Nationale.

Pendant le marathon ce numéro est fixé de manière VISIBLE des deux côtés de la voiture.

Ces numéros doivent avoir une taille minimale de 15-10 cm de hauteur et doivent être imprimés dans une police de caractère classique et bien lisible (Arial, Verdana, Calibri,...), caractères de couleur foncée sur fond clair.

D'autres numéros ne sont pas autorisés sur la voiture ou sur les participants/grooms.

L'absence de numéro(s) sur la voiture tel(s) que préconisé(s) ci-dessus ou la présence de numéro(s) erroné(s) sur la voiture ou sur le meneur / groom(s) empêchera le meneur de prendre le départ.

Une participation sans numéro de voiture officiel ne sera prise en compte ni pour le classement de la Coupe de Belgique ni pour la sélection pour le Championnat de Belgique.

Article 944.2 - Numéros d'identification des chevaux

Pas obligatoire

Article 947.4 - Demandes spéciales

Toute demande d'adaptation de l'horaire de passage doit être communiquée par écrit :

- Pour la première épreuve : auprès du **Délégué Technique au moins 8 jours avant le concours.**
- Pour les autres épreuves : **lors de l'inscription au secrétariat et auprès le DT/président de jury.**

~~Le Délégué Technique peut autoriser une exception.~~



Les demandes seront prises en compte dans la mesure du possible et à l'appréciation du Délégué Technique.

Uniquement les demandes suivantes seront prises en compte :

- Les doubles participations de meneurs lorsque l'avant-programme permet 2 engagements par meneur,
- Les doubles participations de grooms, 2 participations d'un groom ou 1 participation meneur + 1 participation groom,
- L'utilisation d'une même voiture par 2 attelages différents.
- Sur une même épreuve, un attelage (= numéro de concurrent) ne peut être impliqué dans une modification d'horaire qu'avec UN SEUL autre attelage (= numéro de concurrent) quelle que soit la cause
- Aucun aménagement n'est possible lors du Championnat de Belgique (et d'un autre concours en même temps). Voir aussi Art 901.9

Lorsqu'un attelage est impliqué dans une demande spéciale d'horaire sur une épreuve, 45 minutes minimum doivent séparer la fin théorique du premier passage du début du deuxième passage.

Exemples de demandes spéciales non autorisées :

- Lors d'un double participation aucun autre aménagement ne sera autorisé (utilisation d'un groom ou d'une voiture d'un autre meneur)
- Si un meneur est groom chez un autre meneur, aucun des deux meneurs ne pourra faire appel à un autre aménagement (utilisation d'un groom ou d'une voiture d'un autre meneur)
- Pas d'aménagements pour des personnes autres que les meneurs et les grooms (entraîneurs, parents, ...)
- Pas d'aménagements pour des raisons externes à la compétition (professionnelles, famille, ...)

Article 948 - Tirage au sort

L'ordre de départ est établi par tirage au sort avec des adaptations pour les 2^{èmes} participations. Le tirage au sort par ordinateur est autorisé.

Pour tous les concours se déroulant en un ou deux jours, ce tirage au sort déterminera l'ordre de départ de toutes les épreuves.

Si le concours se déroule sur trois jours, l'ordre de départ des épreuves B et C sera l'inverse du classement provisoire.

Pour les meneurs concourant 2 fois dans la même catégorie, il présenteront leur attelage dans l'ordre déterminé ci-dessous (la description des formats se trouve dans l'article 901.4 du présent règlement) :

- Formats 1 – 2 – 3 – 4 – 5 :
Ordre de passage déterminé par le tirage au sort
- Format 6 :
Jour 1 : ordre déterminé par le tirage au sort
Jour 2 : l'attelage le mieux classé à l'intermédiaire A+C part en premier sur le marathon
- Format 7 :
Jour 1 : ordre déterminé par le tirage au sort
Jour 2 : l'attelage le mieux classé en dressage part en premier sur le marathon
Jour 3 : l'attelage le mieux classé à l'intermédiaire A+B part en premier sur la maniabilité
- Format 8 :
Jour 1 : ordre déterminé par le tirage au sort
Jour 2 : l'attelage le mieux classé en dressage part en premier sur la maniabilité
Jour 3 : l'attelage le mieux classé à l'intermédiaire A+C part en premier sur le marathon

Article 950 - Piste de dressage

Pour la catégorie Elite 3* 4 Chevaux, l'épreuve de dressage se déroule sur une piste de 80m x 40m ou 100m x 40m.

Pour les catégories Elite 3*s Poneys, Elite 3* H1- H2 , Amateur 2* Juniors, Amateur 2* Children-, Amateur 2* U25, et tous les autres catégories Amateur 2*s, l'épreuve de dressage se déroule sur une piste de 80m x 40m, peu importe l'épreuve de dressage.

Il doit être prévu au moins une piste d'échauffement qui peut être utilisée pour la partie dressage, suffisamment grande et approuvée par le DT ou le président du jury.



Article 951 - Reprises de dressage

Voir tableau annexe 2.

Article 959 – Le marathon

Le marathon est toujours constitué de 2 phases :

- 1) Section A ou Warm up
- 2) Section B

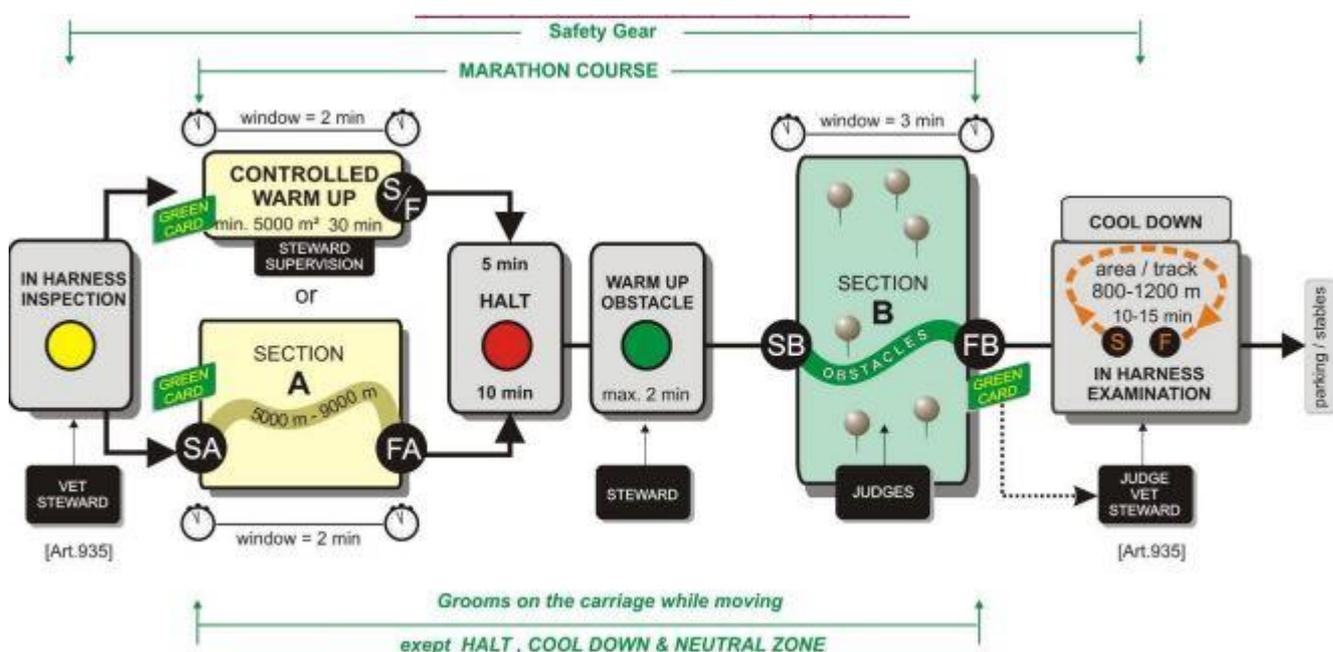
La zone de cool down après la phase B et l'obstacle d'entraînement avant la phase B (après Section A ou Warm up) sont facultatifs

Leur présence ou non sont à mentionner sur l'avant programme

Halte après phase A = 10 minutes ; halte après warm-up = 5 minutes

Pour les inspections et les personnes en charges, voir Art 935

Pour les distances et vitesses, voir ANNEXE 3



Article 960 - Parcours de marathon

Voir tableau annexe 3.

Article 961 – Obstacles dans la section B

Dans la section B du marathon, des obstacles fixes (éléments naturels ou artificiels ancrés au moins 50 cm dans le sol avec les éléments eux-mêmes) ou des obstacles mobiles lourds (fixés dans le sol avec du matériel supplémentaire d'une longueur supérieure à 50 cm) seront utilisés, les obstacles mobiles légers (type utilisé dans les compétitions en salle) ne peuvent être utilisés qu'en tant qu'obstacles d'échauffement après la section A ou après l'échauffement.

Article 961 2.2

La ligne double pour éviter les parcours dangereux dans un obstacle doit être dessinée sur le plan de l'obstacle concerné et doit également être physiquement présente sur le parcours la veille du marathon.

Article 962.3.3 - Reconnaissance du parcours de marathon

Le parcours de marathon est officiel la veille du marathon à midi 12u.

La phase-A reste ouverte à la reconnaissance après le premier départ dans la phase A.
Les obstacles de la phase **B** peuvent être reconnus après le départ du premier concurrent en phase **B**.
Les meneurs doivent quitter immédiatement l'obstacle sur simple demande de l'OBSERVATEUR de l'obstacle et ceci aussi longtemps que celui-ci le juge nécessaire.

Article 965.7.2 – Chronométrage dans les obstacles

Le chronométrage électronique est recommandé dans les obstacles mais n'est pas obligatoire, ni lors d'un CAN ni lors du Championnat de Belgique

Article 965.9 - Enregistrement vidéo dans les obstacles

Pas d'application.

Article 966 - Juges

Si une zone de cool down est d'application, un juge doit se trouver à proximité ou être immédiatement joignable.

Un steward est obligatoire au départ du marathon . Il est chargé de vérifier :

- La présence et la concordance des numéros de voiture tels que stipulés dans l'article 944.1
- La présence et la conformité des tenues et mesures de protection individuelles telles que préconisées dans l'article 928.2 du règlement FEI

En l'absence de steward sur le concours, la tâche sera exercée par un juge.

La présence d'un juge est obligatoire à l'arrivée de la phase B, sauf si un juge doit être affecté au départ, pour pallier à l'absence d'un steward. Dans ce cas, le président de Jury doit être appelable en cas de nécessité.

La position des juges sur le parcours du marathon est déterminée par le président du jury.

Article 972.7.1 – Reconnaissance en maniabilité

La piste de maniabilité doit être officielle au minimum 90 minutes avant le début de l'épreuve.

La reconnaissance du parcours de maniabilité doit se faire dans une tenue correcte (entre autre, pas de short).

Il doit être prévu au moins une piste d'échauffement qui peut être utilisée pour la partie maniabilité, suffisamment grande et approuvée par le DT ou le président du jury.

Article 975.9.5 – Vitesses en maniabilité

Voir tableau annexe 1.

Article 987 – Composition du Jury de terrain

Voici les niveaux de juges en Belgique:

Officiels en formation	<i>(Avant candidat-candidat)</i>	+ connaissance passive 2ieme langue du pays
Juge niveau 1	<i>(Avant candidat)</i>	+ connaissance passive 2ieme langue du pays
Juge niveau 2	<i>(Avant juge officiel)</i>	+ connaissance passive 2ieme langue du pays
Juge niveau 3	<i>Niveau-FEI ou nommé (*) par la commission nationale d'attelage</i>	+ bilingue

* cfr règlement d'ordre intérieur annexe 2/ 5.6

Type concours	Epreuve	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
CAN Amateur <u>2*</u>	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	Président		X	X
CAN Elite <u>3*</u>	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	Président		X	X
CHB	A		X	X
	B		X	X
	C		X	X
	Président			X

Les juges pour le CHB doivent être agréés par la Commission Nationale d'Attelage, après consultation de l'OC.

Article 988 – Délégué Technique

Pour les concours sans épreuve B :

- Le Président du Jury peut également occuper la fonction de Délégué Technique
- ~~Le Délégué Technique peut également occuper la fonction de Chef de Piste~~
- La personne doit, pour chaque fonction, correspondre aux obligations de la fonction et figurent sur la liste F.R.B.S.E. de la fonction spécifique.

Les Délégués Techniques pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des Délégués Techniques de la F.R.B.S.E..

La présence du Délégué Technique pendant tout le concours est obligatoire.

Le Délégué Technique ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB il doit être un TD niveau 3 ou I2.

Article 989 – Chefs de piste

Les chefs de piste pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec L'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des chefs de piste de la F.R.B.S.E..

La présence du Chef de Piste d'un CAN est obligatoire pendant tout le concours.

Le Chef de Piste ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB, il doit être un CP niveau 3 ou I2.

Article 990.1 – Steward

La présence d'un steward est obligatoire au CHB et conseillé en CAN.

Article 991 – Vétérinaire

À chaque CAN un Vétérinaire doit être **présent** à chaque Inspection Vétérinaire décrite comme obligatoire dans ces adaptations belges et **disponible** pour le reste du concours. Il peut faire fonction de Vétérinaire traitant.

Article 995 – Rotation des Officiels

Un juge ne peut être Président du Jury sur un même concours que maximum 3 années d'affilée.

Un Délégué Technique ou un Chef de Piste ne peut officier que maximum 3 années d'affilée sur un même concours.

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif

CAN Elite **3***

	1P	2P	4P	1H	2H	4H	TP	TH	1T*	2T*	4T*	
Age												
Senior	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans						
Voiture												
Nombre de grooms	1	1	2	1	1	2						
Dressage	Voiture dressage ou marathon											
Largeur Minimum***	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm						
Roues	2 ou 4	4	4	2 ou 4	4	4						
Marathon	Voiture marathon (largeur min. 125 cm - 4 roues)											
Poids	90 kg	225 kg	300 kg	150 kg	350 kg	600 kg						
Maniabilité (dressage ou voiture marathon)	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm						
Vitesses maximum	260 m/min	250 m/min	240 m/min	250 m/min	250 m/min	240 m/min						
Largeur cônes maximum	160	160	160	160	170	185						

	1P + Para	2P	4P	1H + Para	2H	4H	TP	TH	1T*	2T*	4T*
Age											
Senior	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans	16 ans accompli	18 ans	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans
Children	12-14 ans	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Juniors	14-18 ans	14-18 ans	L	14-18 ans	16-18 ans	L	L	L	L	L	L
U25	16 ans accomplis - 25 ans	16 ans accomplis - 25 ans	L	16 ans accomplis - 25 ans	16 ans accomplis - 25 ans	L	L	L	L	L	L
Voiture											
Nombre de grooms	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	2
Dressage	Voiture dressage ou marathon (pneumatiques et élargisseurs autorisés)										
Largeur minimum ***	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm
Roues	2 ou 4	4	4	2 ou 4	4	4	2 ou 4	2 ou 4	2 ou 4	4	4
Marathon	Voiture marathon (largeur min. 125 cm - 4 roues) - Pneumatiques autorisés										
Poids	90 kg	225 kg	300 kg	150 kg	350 kg	600 kg	90 kg	150 kg	150 kg	350 kg	600 kg
Maniabilité (dressage ou voiture marathon)	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm
Vitesses maximum	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	230 m/min	220 m/min	220 m/min
Vitesses maximum Children	220 m/min										
Vitesses maximum Juniors	260 ** m/min	250** m/min		250 ** m/min							
Vitesses maximum U25	260 m/min			250 m/min							
Largeur cônes maximum	160	160	160	160	170	185	170	170	160	170	190

* = Voir annexe 5 pour la définition d'un cheval de trait | ** A l'appréciation du délégué technique et/ou du Président du Jury, la vitesse peut être adaptée en fonction du terrain *** sur les concours du format 3 (A + CM) la largeur de la voiture de dressage est libre

ANNEXE 2 – Reprises de dressage

(les noms des reprises sont ceux comme publiés sur le site FEI ~~sauf H1 + P1 amateur~~)

CAN AMATEUR 2*	
Catégories	Reprise (<u>piste de 80m x 40m</u>)
1 poney / 1 cheval	CAN AMATEUR HP1 <u>CAI2* HP1*</u>
2 poneys / 4 poneys / 2 Chevaux	2* HP2-HP4 v3
4 chevaux	CAI1* & CPEAI
1,2,4 Traits [*]	CAI1* & CPEAI
Tandem poney/chevaux [*]	CAI1* & CPEAI
Children [*]	CHILDREN
Juniors (1P – 2P – 4P – 1H – 2H) [*]	JUNIOR
U25 (*)	UNDER 25
Para-equestrian (1P – 1H) [*]	CAI1* & CPEAI
[*] Ces catégories déroulent la même reprise lors du Championnat de Belgique	

CAN ELITE 3* + Championnat de Belgique	
Catégories	Reprise
1 poney / 1 cheval	3* HP1 v5 (<u>piste de 80m x 40m</u>)
2 poneys / 4 poneys / 2 chevaux	3* HP2-HP4 v6 (<u>piste de 80m x 40m</u>)
4 chevaux	3* B H4 (<u>piste de 100m x 40m ou 80m x 40m</u>)

JEUNES CHEVAUX	
Catégories	Reprise
1 cheval 5 ans	YH1
1 cheval 6 et 7 ans	YH2

ANNEXE 3 - Formats marathon

Niveau	Nombre d'obstacles	Portes	Format parcours *	Distances (ou fenêtre temps de warm up)		Vitesses	
				A	B	Poneys	Chevaux
Amateur 2* + Para	max 5	A-E	A+B	5,8 - 9 km	5 - 7,5 km	A : 10-12 km/h	A : 11-13 km/h
			warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes		B : 12 km/h	B : 13km/ h
Juniors	max 6	A-F	A+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé - pas de voie public	5 - 7 ,5 km	A : max 12 km / h	A : max 13 km/ h
			warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes	5 - 7,5 km	B: max 13 km / h	B : max 14 km / h
U 25	Max 6	A-F	A+B	45,8 - 69 Km	5 - 7,5 km	A : 10-12 km/h	A : 11-13 km/h
			Warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes	5 - 7,5 km	B : 13 km/h	B : 14 km/h
Children	max 5	A-D	A+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé	5 -7 ,5 km	A : max 12 km/h	
			warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes	5 - 7,5 km	B : max 13 km/h	
Elite 3*	max 7	A-F	A+B	5,8 - 9 km	5 -7 ,5 km	A : 10-12 km/h	A : 11-13 km/h
			warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes	5 - 7,5 km	B : 13 km/h	B : 14 km/h
ChB	min 7 Sauf traits , tandem, children, para (5) et Juniors et U 25 (6)	A-F	A+B	5 - 98 km	6 - 9 km	A : 10-12 km/h en 14	A : 11-13 km/h
			warm up + B	Min 25 minutes Max 30 minutes	6 - 9 km		B : 13 km/ h

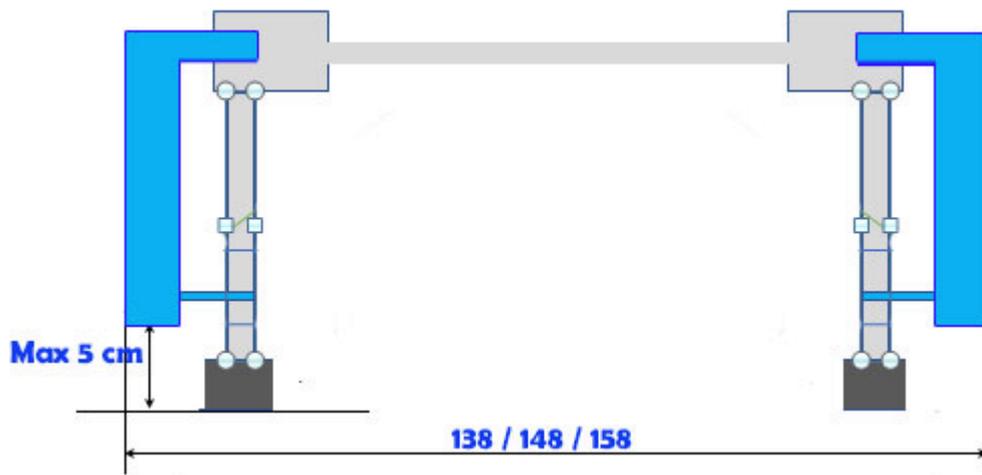
Pour la catégorie chevaux de trait, la phase A est optionnelle (pour autant que cela soit précisé dans l'avant programme)

* Deux formats sont possibles en marathon (deux phases) :

- Un parcours routier A + phase B
- Un warm up en alternative au parcours routier A + phase B

Pour les directives du warm up , voir ANNEXE 7

ANNEXE 4 - Elargisseurs



ANNEXE 5 – Cheval de trait

Un cheval est considéré comme cheval de trait dont le rapport poids / hauteur correspond avec la grille ci-après.

Sur une simple demande d'un officiel, à chaque moment le Vétérinaire en service peut contrôler les critères concernant "poids-taille" pour un cheval de trait en particulier.

Si la balance n'est pas présente la formule suivante est utilisée :

$$\text{Tour de poitrine (cm) x tour de poitrine (cm) x longueur (cm) / 11.877 = poids (kg).}$$

Tableau de ratio Hauteur / Poids

<u>Taille en cm</u>	<u>Poids min en Kg</u>	<u>Taille en cm</u>	<u>Poids min en Kg</u>
148	590	163	725
149	599	164	734
150	608	165	743
151	617	166	752
152	626	167	761
153	635	168	770
154	644	169	779
155	653	170	788
156	662	171	797
157	671	172	806
158	680	173	815
159	689	174	824
160	698	175	833
161	707	176	842
162	716	177	851

ANNEXE 6 - Récapitulatif des formats, licences et montants d'inscription

	Format 1	Format 2	Format 3	Format 4	Format 5	Format 6	Format 7	Format 8
Jour 1	A+C	CM (1 ou 2 manches)	A + CM	C + CM	C+B	A+C	A	A
Jour 2						B	B	C
Jour 3							C	B

LICENCES

Amateur 2*	M03 Jeunes: M02 Paras: M02							
Elite 3*	M03 - M06							
CB							M03 - M06 Jeunes/Para M02	

MONTANT INSCRIPTIONS

Amateur 2* + Elite 3*	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	530 €	79,5050 €	79,5050 €
Jeunes	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €	31,800 €
CB							79,5050 € Jeunes 31,800 €	

ANNEXE 7 – Warm-up et Cool down

Warm-up (article 960.1.7)

Minimum 5000 m² - ENTRE 25 ET 30 minutes

Présence d'un steward si présent lors du concours (steward = facultatif), et/ou un juge/vétérinaire en consultation.

La présence d'un obstacle d'entraînement est facultatif.

Le temps maximum dans cet obstacle (si présent – A préciser dans l'AP) est de maximum 2 minutes par meneur, après la halte obligatoire de 5 minutes.

Les mêmes pénalités sont d'application en warm up que pour une Section.

Les grooms sont obligatoires sur la voiture dans l'obstacle, sauf si la voiture est immobile. La pénalité en cas de non respect peut être un avertissement officiel.

Cool down (article 960.7)

L'organisation d'un cool down est facultative pour l'organisateur mais doit être signalée dans l'avant-programme.

Si un cool down est organisé, tous les meneurs doivent y présenter leur attelage.

Surface entre 800 et 1200 m²

Du personnel supplémentaire (grooms à pied, à côté du véhicule) pour l'attelage est autorisé pour aider dans la zone de cool down.

Ne pas se présenter dans les délais auprès du vétérinaire (entre 10 et 15 minutes après l'entrée dans le cool down) entraîne l'élimination.

Casque et body protector sont obligatoires jusqu'à la fin du contrôle vétérinaire.

ANNEXE 8 – Combined Marathon

Nombre d'obstacles	max 2
Distance	600- 800 m
Nombre de portes	8 -> 12
Vitesse CAN amateur <u>2*</u>	230 m / min
Vitesse CAN élite <u>3*</u>	240 m / min

Le combined marathon est une épreuve aux points
S'il y a deux manches, les points des deux manches s'ajoutent pour avoir le score final.

Aperçu largeur portes cônes		Aperçu largeur portes obstacles marathon	
Catégorie	Distance cônes	Catégorie	Largeur
4 chevaux	190 cm	4 chevaux	350 cm - 400 cm
2 chevaux	180 cm	2 chevaux	350 cm - 400 cm
1 cheval	160 cm	1 cheval	300 cm - 350 cm
4 poneys	180 cm	4 poneys	300 cm - 350 cm
2 poneys	160 cm	2 poneys	300 cm - 350 cm
1 poney	150 cm	1 poney	300 cm - 350 cm
tandem poney/cheval	180 cm	tandem poney/cheval	350 cm - 400 cm
4 traits	190 cm		
2 traits	180 cm		
1 trait	160 cm		

Portes : Seules les portes simples sont admises (dont oxer)

ANNEXE 9 - Description et obligations des différentes fonctions

Le but de la description des différentes fonctions est de définir les responsabilités et obligations de chacun.

Cela n'empêche pas de pouvoir déléguer une tâche à une autre personnes tout en restant responsable de l'exécution de la tâche.

Les points repris ci-après sont à prendre en complément des obligations et fonctions reprises dans le règlement pour les concours d'attelage édité par la Fédération Equestre International.

Président du jury

- Le Président du Jury est en charge de la désignation des juges pour le concours. Il fera cela en accord avec l'organisateur.
- Le Président du jury veillera à la répartition des juges pour les différentes épreuves.
- Le Président du jury doit envoyer un rapport du concours, endéans les 7 jours après la fin du concours, à la Ligue organisatrice. 
- Signature des résultats officiels

Membre du jury

- En cas d'absence, suite à un empêchement, tout membre du jury devra, en accord avec le Président du Jury, prévoir un remplaçant.

Délégué Technique

- Le Délégué Technique est la personne de contact entre l'organisation et les officiels. Toute demande d'une part et d'autre doit passer par le Délégué Technique.
- Le Délégué Technique est en charge du briefing aux athlètes
- Etablissement de l'avant-programme en collaboration avec l'organisateur
- Le Délégué Technique est responsable et assure la formation /[briefing](#) des bénévoles : secrétaires, chronométreurs et personnel dans les obstacles, stewards, bureau de calcul, ...
- Le Délégué Technique est responsable de tous les documents nécessaires (protocoles de dressage, feuilles pour les juges d'obstacles, listes de départ, ... Il peut se faire assister par le secrétariat ou le bureau de calcul.
- Le Délégué Technique veillera sur le bon déroulement de la restauration des officiels et bénévoles.
- Toutes les données concernant le déroulement des épreuves ainsi que les données techniques seront affichées au tableau officiel après signature par le Délégué Technique. Aucune donnée ne peut être transmise via mails ou les réseaux sociaux avant d'être affichée au tableau officiel. [Le tableau officiel est toujours la ligne directrice et se situe au-dessus des informations fournies dans les groupes WhatsApp concernant le concours.](#)

Chef de Piste

- Le Chef de Piste veillera à ce que le terrain pour les différentes épreuves soit prêt à temps. [En concertation avec le DT, il est responsable du choix du terrain et de la construction/conception de la piste de dressage.](#)
- Le Chef de Piste transmettra dès que possible les données techniques (longueur des sections, dessin des obstacles, longueur de la maniabilité, ...) au Délégué Technique.

Bureau de calcul

- Le bureau de calcul dépend du Délégué Technique. Tout problème doit lui être communiqué le plus rapidement possible.
- Le bureau de calcul est en charge de l'impression des résultats officiels. Il les transmettra au secrétariat du concours après signature par le Président du Jury. Après le concours, le bureau de calcul transmettra les résultats à la Ligue organisatrice.

Organisateur - Secrétariat du concours

- Désignation de :
 - Président du Jury
 - Délégué Technique
 - Chef de Piste
 - Bureau de calcul
 - Responsable des écuries (si nécessaire)
 - Responsable parking
 - Maréchal ferrant
 - Vétérinaire
 - Docteur et service médicaux
 - Speaker (si nécessaire)
 - Personne de contact avec la Ligue

- Etablissement de l'avant-programme en collaboration avec le Délégué Technique
- Accord financier avec le bureau de calcul
- Accord pour des prestations éventuelles complémentaires avec le Chef de Piste
- Accord éventuel avec des prestataires externes
- Transfert à la Ligue des documents pour le paiement des officiels
- Mise à disposition des numéros de téléphone utiles (secrétariat, vétérinaire, docteur, service médicaux, maréchal ferrant, délégué technique, ...) à tous les officiels
- Restauration des officiels, candidats-officiels, bureau de calcul, bénévoles, ...
- Contact avec le responsable du matériel
- Le secrétariat du concours est responsable de la publication des heures de départ et des résultats.
- Le secrétariat du concours doit prévoir les bénévoles pour les différentes épreuves :
 - Dressage
 - 1 secrétaire pour chaque juge
 - 1 personne en entrée de piste
 - Marathon
 - 1 personne à chaque début et fin de section
 - Minimum 3 personnes par obstacle
 - Maniabilité
 - 1 secrétaire pour le jury
 - 1 personne en entrée de piste
 - Personnel de piste
- Le secrétariat du concours est responsable pour les informations concernant les inscriptions. En cas de données manquantes il en informera le Délégué Technique.
 - Nom des chevaux participant à chaque épreuve
 - Nom des grooms
 - Garder en toute sécurité les passeports des chevaux pendant toute la durée du concours
- Remise des prix : Coupes et flots (excepté pour le Championnat de Belgique)